



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 7 juin 2023
N° d'affaire : 2022.BVD.6182

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

En raison du changement de canton de Moutier, les services de justice et de police doivent avoir quitté Moutier et emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le territoire bernois au plus tard le 1^{er} janvier 2026. La loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) prévoit que le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland soit doté d'une agence dans le Jura bernois.

Les utilisations prévues sont synonymes d'exigences élevées en matière de sécurité des installations, d'accès aux bâtiments et de desserte. Des locaux provisoires sont donc nécessaires jusqu'à la mise à disposition de locaux définitifs équipés des infrastructures nécessaires.

Le crédit demandé d'un montant de 1 450 000 francs permettra de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les mesures de construction (équipement et aménagement intérieur) pour les locaux provisoires.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 69, alinéa 1
- Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 01.04.2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix aux 1^{er} avril 2022, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, 137,4 points

Coûts totaux pour la planification et l'étude de projet	CHF	2 780 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses DTT du 17 octobre 2022	– CHF	490 000
Coûts de l'étude de projet	CHF	2 290 000
dont :		
– Avant-projet	CHF	840 000
– Projet de construction	CHF	520 000
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	100 000
– Appel d'offres	CHF	500 000
– Prestations de maîtrise d'ouvrage	CHF	330 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	2 290 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées par l'ACE du 23 novembre 2022 pour l'avant-projet (2022.BVD.6180)	– CHF	840 000
Crédit à autoriser	CHF	1 450 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, non inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	2 290 000
Total			CHF	2 290 000

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Mettre à l'étude et réaliser la variante 1.3 selon le rapport du Conseil-exécutif du 26 avril 2023 avec des locaux provisoires à Loveresse, Tavannes et Bienne.
2. Le Grand Conseil constate que des bâtiments provisoires sont indispensables pour garantir le transfert cantonal de Moutier au 1^{er} janvier 2026 comme prévu par le concordat négocié par les deux cantons ; des bâtiments provisoires sont rapidement mis à disposition de la justice et de la police et le crédit d'engagement nécessaire à leur réalisation est soumis au Grand Conseil à la session d'automne 2023.
3. Les bâtiments provisoires selon le présent crédit d'étude sont conçus comme solution provisoire mais pas comme solution définitive.

Berne, le 7 juin 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	5 juillet 2023
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	5 octobre 2023
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	6 novembre 2023